

DECISION  
de versement d'une aide Champions du territoire –  
TRAIT SINGULIER

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le régime d'aide exempté n° SA.111728, relatif aux **aides en faveur des PME** pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire,

VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif Champions du territoire,

VU l'avenant n°4 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant la mise en œuvre du dispositif « Champions du territoire » par l'adaptation du dispositif « Aide au conseil », signé le 30 juin 2022,

VU la demande d'aide Champions du territoire déposée par l'entreprise **TRAIT SINGULIER** le 28 mai 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 08 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet, le souhait de solliciter un cabinet expert dans le domaine commercial pour faciliter la mise en contact avec de nouveaux prospects et donneurs d'ordre et un second cabinet expert dans le domaine de l'EFC (économie de la fonctionnalité et de la coopération) pour développer un nouveau modèle de commercialisation.

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de **27 750 € HT** ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $27\,750 \times 50\% = 13\,875\text{ €}$ .

D E C I D E

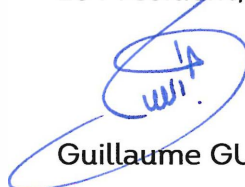
D'attribuer à l'entreprise **TRAIT SINGULIER**, dont le siège est situé au 1-3 Avenue du Midi - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 13 875 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **TRAIT SINGULIER**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **14 OCT. 2025**

Le Président,



Guillaume GUERIN